



DECISION n° DP-2022-045
PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT RELATIF À
L'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE
D'OLLIÈRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune d'Ollières n°2020-12-07_55 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2022-09-07_45 du 07 septembre 2022 du Conseil Municipal de la Commune d'Ollières sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un contrat de mandat relatif à l'actualisation du schéma directeur d'eau potable de la commune d'Ollières ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 17 mai 2021 et de la Commune d'Ollières du 14 mars 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune et l'Agglomération sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières exploite les ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers de la Commune d'Ollières ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de ses ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable, d'amélioration du rendement avec l'objectif de conformité de ses réseaux et ouvrages de production ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières a fait établir en 2007 un Schéma Directeur d'Eau Potable et en 2019 une campagne de mesure et de sectorisation du réseau d'eau potable,

CONSIDERANT que le Schéma Directeur nécessite une actualisation afin notamment de définir un programme de travaux visant la conformité des ouvrages, équipements et réseaux de distribution ;

CONSIDERANT que les coûts des études à mettre en œuvre pour l'actualisation de ce Schéma Directeur ont été estimés à environ 34 000,00 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune d'Ollières qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code

de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune d'Ollières, relatif à l'actualisation du schéma directeur d'eau potable de la Commune d'Ollières.

Article 2 : De préciser que la dépense sera inscrite au budget eau potable correspondant.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 14/09/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND